



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation
et de l'environnement
Affaire suivie par Gaëlle Bouton
gaelle.bouton@saone-et-loire.gouv.fr
Tél : 03.85.21.82.20

NACON, le 25 OCT. 2013

horaire d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15

Monsieur,

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié la nomenclature des installations classées en créant un seuil d'enregistrement pour la rubrique 2712.

Par courrier du 18 septembre 2013, vous avez déclaré la nature et le volume des activités exercées pour l'établissement que vous exploitez lieu-dit « Champ de l'Etang » à Uxeau et vous en sollicitez le bénéfice des droits acquis.

Je prends acte de votre déclaration et je vous rappelle que les prescriptions applicables à votre installation sont celles de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1981 et de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage)

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Fabien SUDRY

Monsieur Patrick LOREAU
DEMOLITION AUTO P. LOREAU
Champ de l'Etang
71130 UXEAU